

COMMUNE DE POUILLAT
Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat
Tél : 04 74 51 71 10 / 06 99 72 64 48
Courriel : mairie@pouillat.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 20 MAI 2026 A 18H30 HEURES

Conseillers en exercice : 7 Présents : 7 Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt mai à 18 heures 30 min, s'est réuni le Conseil Municipal de POUILLAT légalement convoqué le 13/05/2026 sous la présidence de M. Jean-Pierre REVEL, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL, Pascale SALVI, DUNAND Bernard, MOURA Nadège, BENIER Gabriel, CHERBUT Caroline, NOVELLI Henri

Absent : //

Secrétaire de séance : Nadège MOURA

Approbation du P.V. du 01 avril 2026

« Approuvé par voix 7 sur 7 »

Délibération n°2026-05-20-01 : Renouvellement de la commission du CCID

A la demande du service des impôts qui ne retiendra que 12 personnes conformément au § 1 de l'article 1650 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose ci-après une liste de 24 noms choisis parmi les contribuables de la commune pour composer la Commission Communale des Impôts Directs :

BENIER Frédéric, DARMEDRU Cyril, DUNAND Bernard, HALICKI Yoan, GUILHE Nathalie, LAFFONT Patrick, MARTIN Gyslaine, NOVELLI Henri, PONCEBLANC Nathan, RICHARD Jacques, ROUSSEL Bruno, ROUARD Maxence, BATERNEL Sabrina, MARMET Laura, BOYER Stéphane, DEFOUR Alain, GAUTREAU Nelly, DUPRE Cécile, PONTET Yvette, LASSENE Amandine, MULATIER André, QUEY Muriel, RICHARD Marlène, REVEL Pascale

Délibération n°2026-05-20-02 : Devis table pique-nique

Le Maire a constaté que l'emplacement situé à proximité de la croix avant l'église, fréquemment utilisé par les habitants et les visiteurs pour des pauses pique-nique durant la saison estivale, dispose actuellement d'une table en bois en très mauvais état. Afin d'améliorer l'accueil et le confort des usagers, il a été proposé de remplacer cette table par un équipement neuf et durable.

Un devis a été établi par l'entreprise PIERISOL pour l'acquisition d'une table de pique-nique, incluant les frais de livraison et la TVA, pour un montant total de 1 244.15 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 7 voix sur 7

- D'accepter le devis de l'entreprise PIERISOL pour la table de pique-nique sans les frais de livraison soit un montant HT de 652.00 euros
- Autorise le maire à signer tous les documents en relation avec le projet.

Délibération n°2026-05-20-03 : Devis bancs de l'église

Monsieur le Maire présente ;

Deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales pour la réalisation de ces travaux :

- **Entreprise SOMMIER SAS** : 12 879,84 € TTC ;
- **Entreprise FG Multi-bat'** : 8 240,00 € TTC.

Après analyse des offres, il apparaît essentiel d'engager les travaux au meilleur rapport qualité-prix, tout en garantissant la pérennité des interventions. La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer le devis correspondant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident 7 VOIX SUR 7

- Les travaux de réparation des bancs de l'église sont confiés à l'entreprise **FG Multi-bat'**, pour un montant de **8 240,00 € TTC**.
- Le maire est autorisé à signer le devis correspondant et à engager les crédits nécessaires sur le budget communal.
-

Délibération n°2025-05-20-04 : Soutien Subvention au SDIS de l'Ain

VU l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à attribuer des subventions aux associations et organismes contribuant à l'intérêt local ;

VU l'article L. 1424-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux missions des services départementaux d'incendie et de secours et à leur financement ;

CONSIDÉRANT que le SDIS de l'Ain joue un rôle essentiel dans la protection des populations et des biens sur le territoire communal ;

Les membres du conseil municipal décident par 7 voix sur 7

- D'attribuer au SDIS de l'Ain la somme de 100,00 euros ;
- Autorise le Maire à effectuer les virements nécessaires au titre du budget 2026.

Délibération n°2025-05-20-05 : Demande de subvention comité des Fêtes de Pouillat

Monsieur le Maire donne lecture ;

L'association du comité des fêtes de Pouillat, demande de subvention pour l'organisation de la fête du village qui se déroulera le 18 juillet 2026. Une soirée couscous prévue en mai, puis un concours de pétanque à l'initiative des jeunes du village.

Le comité des fêtes demande la somme de 1 000 euros pour cette année 2026.

CONSIDÉRANT que le Comité des fêtes de Pouillat participe activement à l'animation et à la cohésion sociale de la commune ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 7 voix sur 7

- D'accorder la somme de 1 000 euros à l'association du comité des fêtes de Pouillat.
- Autorise le Maire à effectuer les virements nécessaires au titre du budget 2026.

Délibération n°2025-05-20-06 : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur REVEL Jean Pierre, en qualité de titulaire et Madame SALVI Pascale, en qualité de suppléant, représentent la commune de Pouillat 01250 au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix sur 7

Que Monsieur REVEL Jean Pierre en qualité de titulaire et Madame SALVI Pascale, en qualité de suppléant représenteront la commune de Pouillat 01250 au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Questions diverses :

- Voir porche qui prend l'eau, question de sécurité pour refaire toit. Faire demande à un charpentier.
- Plaque ferraille vers la fontaine regard dangereux
- Voir déchetterie pas mal de planche avec clou risque de crevaison

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre REVEL



Secrétaire de séance,
Nadège MOURA

